

PRÉSENTS : MR O. HARTIEL : Président
MME M-C LEROY : Présidente du C.P.A.S. ;
MM. C. GHILMOT, M. JEAN, C. DEMAREZ, L. FERON, D. LEBAILLY,
M-C. DAUBY, V. DUMONT, S. DESSOIGNIES, V. VORONINE, Z.
DELHAYE, C. CORDIER, F. DE WEIRELD, A. MAHIEU, E. GOSSUIN,
I. PAELINCK, A. ANDREADAKIS : Conseillers communaux
MME M.L. VANWIELENDAELE : Directrice Générale

1. Communication relative à la validation des élections

Il est donné lecture à l'assemblée de la décision prise par le gouverneur de province en date du 15 novembre 2018, validant les élections communales du 14 octobre 2018.

2. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités

Le président fait d'abord observer qu'il ressort du rapport de vérification des pouvoirs des élus que MM Corentin CORDIER, Marie-Charlotte DAUBY, Zoé DELHAYE, Claude DEMAREZ, Sophie DESSOIGNIES, Frédéric DE WEIRELD, Vinciane DUMONT, Laurence FERON, Michel JEAN, Claude GHILMOT, Eglantine GOSSUIN, Olivier HARTIEL et Didier LEBAILLY remplissent toujours les conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouvent pas dans une situation d'incompatibilités prévue par les dispositions du même code ou par d'autres dispositions légales;

qu'en outre, aucun d'eux n'a renoncé au mandat qui lui a été conféré;

que leurs pouvoirs sont dès lors validés;

que

- Mr Michel MIROIR a renoncé par courrier en date du 29 octobre 2018 au mandat qui lui a été conféré

- Mme Lucette DENEYER a renoncé par courrier en date du 5 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré

- Mr Francis CORDIER a renoncé par courrier en date du 12 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré

- Mr Frédéric THYS a renoncé par courrier en date du 21 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré

Le président invite les élus présents à prêter serment

3. Prestation de serment des conseillers communaux

Tous les élus présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Prenant acte de cette prestation de serment MM. Corentin CORDIER, Marie-Charlotte DAUBY, Zoé DELHAYE, Claude DEMAREZ, Sophie DESSOIGNIES, Frédéric DE WEIRELD, Vinciane DUMONT, Laurence FERON, Michel JEAN, Claude GHILMOT, Eglantine GOSSUIN, Olivier HARTIEL et Didier LEBAILLY sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

4. Prise d'acte des désistements en vertu de l'article L1122-4 du CDLD

4.1 Considérant que M. Michel MIROIR a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 29 octobre 2018 au mandat qui lui a été conféré;

Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes:

"Bien qu'élu conseiller communal lors des élections du 14 octobre, je tiens à vous prévenir que je ne siégerai pas au conseil communal à partir du 3 décembre 2018."

4.2 Considérant que Mme Valérie DESMARLIERES a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 5 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré;

Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes:

"Par la présente, en vertu de l'art. L1122-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, je vous informe de ma décision de renoncer à la place de 1er suppléante du groupe PS, conférée à l'issue du dernier scrutin communal."

4.3 Considérant que Mme Lucette DENEYER a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 5 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré;

Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressée en ces termes:

"Faisant suite aux procédures électorales en cours, et en application des dispositions du Code de la Démocratie Locale, je vous informe que j'ai décidé de ne pas prêter serment lors du conseil communal visant à installer la nouvelle équipe communale."

4.4 Considérant que Mr Francis CORDIER a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 12 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré;

Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes:

"En application des dispositions prévues par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, je vous prie d'acter mon désistement au mandat de conseiller communal qui m'a été dévolu lors des élections du dimanche 14 octobre dernier."

4.5 Considérant que Mr Frédéric THYS a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 21 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré;

Le conseil PREND ACTE de cette décision et de la volonté clairement manifestée par l'intéressé en ces termes:

"Par la présente, compte tenu de mon incompatibilité parentale avec Inge PAELINCK (ma belle-soeur) qui siègera au conseil communal et conformément au décret de la région wallonne, je vous informe que je renonce à mon mandat de conseiller communal".

5. Examen des conditions d'éligibilité et des incompatibilités des suppléants

Considérant que M. Michel MIROIR a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 29 octobre 2018 au mandat qui lui a été conféré;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Valérie DESMARLIERES est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste P.S. n° 3 à laquelle appartenait Mr Michel MIROIR. ;

Considérant que Mme Valérie DESMARLIERES a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 5 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Valérie VORONINE est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste PS n° 3 à laquelle appartenait Mme Valérie DESMARLIERES ;

Entendu le rapport du Président concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion **Mme Valérie VORONINE**

Considérant que Mme Lucette DENEYER a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 5 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Anabelle MAHIEU est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste PS n° 3 à laquelle appartenait Mme Lucette DENEYER;

Entendu le rapport du Président concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion **Mme Anabelle MAHIEU**

Considérant que Mr Francis CORDIER a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 12 novembre 2018, au mandat qui lui a été conféré;

Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mme Inge PAELINCK est la suppléante arrivant en ordre utile sur la liste PS n° 3 à laquelle appartenait Mr Francis CORDIER ;

Considérant que Mr Frédéric THYS a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 21 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré;

Entendu le rapport du Président concernant la vérification des pouvoirs de la suppléante précitée dont il appert qu'elle répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion **Mme Inge PAELINCK**

Considérant que Mr Frédéric THYS a renoncé, dans une lettre adressée au conseil communal le 21 novembre 2018 au mandat qui lui a été conféré;
Considérant qu'il résulte des résultats définitifs des élections que Mr ANDREADAKIS Alexandre est le suppléant arrivant en ordre utile sur la liste PS n° 3 à laquelle appartenait Mr Frédéric THYS ;

Entendu le rapport du Président concernant la vérification des pouvoirs du suppléant précité dont il appert qu'il répond aux conditions d'éligibilité énoncées aux articles L4121-1 et L4142-1 du Code de la démocratie locale et ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les dispositions du même Code ou par d'autres dispositions légales;

DECIDE d'admettre immédiatement à la réunion **Mr ANDREADAKIS Alexandre**

6. Prestation de serment des suppléants

Les élus suppléants présents prêtent successivement entre les mains du président le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Prenant acte de cette prestation de serment, MM. Valérie **VORONINE**, Anabelle **MAHIEU**, Inge **PAELINCK** et Alexandre **ANDREADAKIS** sont déclarés installés en qualité de conseillers communaux.

7. Fixation de l'ordre de préséance des conseillers communaux

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;

Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;

Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;

Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes nominatifs attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;
Après délibération,

Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

Nom et Prénom	Date d'ancienneté	Suffrages obtenus lors des élections	Rang sur la liste	Date de naissance
GHILMOT Claude	30.10.1997	212	6	16.12.1957
HARTIEL Olivier	02.01.2001	625	1	10.11.1971
JEAN Michel	02.01.2001	325	7	07.09.1956
DEMAREZ Claude	04.12.2006	855	1	03.01.1963
FERON Laurence	03.12.2012	623	2	13.11.1978
LEBAILLY Didier	03.12..2012	426	1	28.04.1963
DAUBY Marie-Charlotte	03.12.2012	379	4	11.05.1991
DUMONT Vinciane	03.12.2012	369	5	30.01.1971
DESSOIGNIES Sophie	03.12.2012	229	5	27.11.1975
VORONINE Valérie	03.12.2012	159	2s	29.04.1974
DELHAYE Zoé	03.12.2018	520	3	07.01.1994
CORDIER Corentin	03.12.2018	341	6	04.07.1991
DE WEIRELD Frédéric	03.12.2018	159	2	28.05.1972
MAHIEU Anabelle	03.12.2018	153	3s	30.06.1977
GOSSUIN Eglantine	03.12.2018	151	3	13.09.1993
PAELINCK Inge	03.12.2018	143	4s	02.07.1984
ANDREADAKIS Alexandre	03.12.2018	142	5s	27.12.1996

8. Formation des groupes politiques - prise d'acte

Vu l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation selon lequel le ou les conseillers élus sur une même liste lors des élections constituent un groupe politique dont la dénomination est celui de ladite liste;

Considérant que cette notion de groupe politique est essentielle à plusieurs égards, notamment pour la composition des commissions, pour le pacte de majorité ou pour le dépôt d'une motion de méfiance à l'égard du collège; qu'il est opportun d'acter la composition des groupes politiques telle qu'elle résulte des élections du 14 octobre 2018;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018, tels qu'ils ont été validés par le gouverneur de province;

Après délibération,

PREND ACTE de la composition ci-après des groupes politiques:

Groupe **MR** : 7 membres

Soit MM. Claude **DEMAREZ**, Laurence **FERON**, Marie-Charlotte **DAUBY**, Vinciane **DUMONT**, Michel **JEAN**, Corentin **CORDIER** et Zoé **DELHAYE**

Groupe **PS** : 7 membres

Soit MM. Olivier **HARTIEL**, Claude **GHILMOT**, Sophie **DESSOIGNIES**, Valérie **VORONINE**, Anabelle **MAHIEU**, Inge **PAELINCK** et Alexandre **ANDREADAKIS**

Groupe **ECOLO** : 3 membres

Soit MM. Didier **LEBAILLY**, Frédéric **DE WEIRELD** et Eglantine **GOSSUIN**

9. Adoption du pacte de majorité

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives au pacte de majorité et au collège communal, spécialement les articles L1123-1, L1123-3, L1123-4 et L1123-8;

Considérant qu'il appert des résultats définitifs des élections que les sièges au conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques;

Groupe **MR** : 7 membres

Groupe **PS** : 7 membres

Groupe **ECOLO** : 3 membres

Considérant que les différents groupes politiques se composent des conseillers ci-après:

Groupe **MR** : MM. Claude **DEMAREZ**, Laurence **FERON**, Marie-Charlotte **DAUBY**, Vinciane **DUMONT**, Michel **JEAN**, Corentin **CORDIER** et Zoé **DELHAYE**

Groupe **PS** : MM. Olivier **HARTIEL**, Claude **GHILMOT**, Sophie **DESSOIGNIES**, Valérie **VORONINE**, Anabelle **MAHIEU**, Inge **PAELINCK** et Alexandre **ANDREADAKIS**

Groupe **ECOLO** : MM. Didier **LEBAILLY**, Frédéric **DE WEIRELD** et Eglantine **GOSSUIN**

Vu le pacte de majorité signé par les groupes **MR** et **ECOLO** et déposé entre les mains du directeur général le 9 novembre 2018;

Considérant que ledit projet de pacte remplit les conditions énoncées à l'article L1123-1 du Code de la démocratie locale;

qu'il indique l'identité des groupes politiques qui y sont parties, à savoir **MR** et **ECOLO**;

qu'il mentionne l'identité des personnes proposées pour participer au collège communal, à savoir

M. Claude **DEMAREZ**, bourgmestre

M. Laurence **FERON**, 1e échevine

M. Didier **LEBAILLY**, 2e échevin

M. Zoé **DELHAYE**, 3e échevine

M. Frédéric **DE WEIRELD**, 4e échevin

M. Marie-Charlotte **DAUBY**, présidente pressentie du conseil de l'action sociale;

qu'il respecte donc les règles de présence équilibrée de femmes et d'hommes au sein du collège communal;

qu'il a été signé par l'ensemble des personnes y désignées;

qu'il a été signé, pour chaque groupe politique y participant, par les personnes suivantes:

Groupe **MR** : MM. Claude **DEMAREZ**, Laurence **FERON**, Marie-Charlotte **DAUBY**, Vinciane **DUMONT**, Michel **JEAN**, Corentin **CORDIER** et Zoé **DELHAYE**

Groupe **ECOLO** : MM. Didier **LEBAILLY**, Frédéric **DE WEIRELD** et Eglantine **GOSSUIN**

et satisfait donc à l'exigence de signature par la majorité des membres de chaque groupe politique dont au moins un membre est proposé pour participer au collège communal.

PROCEDE à haute voix au vote sur le pacte de majorité

17 conseillers participent au scrutin.

10 votent pour le pacte de majorité (à savoir MM Michel **JEAN**, Claude **DEMAREZ**, Laurence

FERON, Didier **LEBAILLY**, Marie-Charlotte **DAUBY**, Vinciane **DUMONT**, Zoé **DELHAYE**, Corentin **CORDIER**, Frédéric **DE WEIRELD** et Eglantine **GOSSUIN**)
7 votent contre le pacte de majorité (à savoir MM Claude **GHILMOT**, Sophie **DESSOIGNIES**, Valérie **VORONINE**, Anabelle **MAHIEU**, Inge **PAELINCK**, Alexandre **ANDREADAKIS** et Olivier **HARTIEL**)

En conséquence, le projet de pacte ayant obtenu la majorité des suffrages des membres présents, est adopté.

10. Prestation de serment des membres du collège communal

Considérant que les bourgmestre et échevins doivent être installés dans leurs nouvelles fonctions;

Considérant que les bourgmestre et échevins ne tombent pas dans un des cas d'incompatibilité prévus par les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ou par d'autres dispositions légales;

Considérant que rien ne s'oppose dès lors à ce qu'ils prêtent le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale;

Monsieur Claude **DEMAREZ**, élu bourgmestre, prête entre les mains de M. Olivier **HARTIEL**, président du conseil, le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : "Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

Monsieur Claude **DEMAREZ** est déclaré installé dans ses fonctions de bourgmestre et reprend la présidence de la séance.

Les échevins sont alors invités à prêter le serment suivant, prescrit par l'article L1126-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation: «*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge*».

Appelés dans l'ordre fixé par leur rang dans le pacte de majorité, MM. Laurence **FERON**, Didier **LEBAILLY**, Zoé **DELHAYE** et Frédéric **DE WEIRELD** prêtent successivement entre les mains de M. Claude **DEMAREZ** et sont déclarés installés dans leurs fonctions d'échevin.

11. Désignation d'un président d'assemblée

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement ses paragraphes 3 et 4, dont il résulte que le conseil peut élire un président d'assemblée parmi les conseillers communaux, de nationalité belge, des groupes politiques démocratiques;

Vu l'acte de présentation proposant la candidature à cette fonction de Mme Vinciane **DUMONT**, conseillère communale de nationalité belge du groupe **MR**, déposé le 19 novembre 2018 entre les mains de la directrice générale;

Considérant que la candidate présentée ne fait pas partie du collège communal en fonction et n'est pas non plus membre empêché du même collège;

Considérant que l'acte de présentation a été signé par la candidate;

Qu'il a été signé par la moitié au moins des conseillers de chaque groupe politique participant au pacte de majorité, à savoir par les personnes suivantes:

Groupe **MR** : MM. Claude **DEMAREZ**, Laurence **FERON**, Marie-Charlotte **DAUBY**, Vinciane **DUMONT**, Michel **JEAN**, Corentin **CORDIER** et Zoé **DELHAYE**

Groupe **ECOLO** : MM. Didier **LEBAILLY**, Frédéric **DE WEIRELD** et Eglantine **GOSSUIN**

Qu'il a donc aussi été signé par la moitié au moins des conseillers du groupe politique auquel appartient le candidat;

PROCEDE à haute voix au vote sur la candidature présentée.

17 conseillers participent au scrutin.

17 votent pour le candidat (à savoir MM. Claude **GHILMOT**, Olivier **HARTIEL**, Michel **JEAN**, Claude **DEMAREZ**, Laurence **FERON**, Didier **LEBAILLY**, Marie-Charlotte **DAUBY**, Vinciane **DUMONT**, Sophie **DESSOIGNIES**, Valérie **VORONINE**, Zoé **DELHAYE**, Corentin **CORDIER**, Frédéric **DE WEIRELD**, Anabelle **MAHIEU**, Eglantine **GOSSUIN**, Inge **PAELINCK** et Alexandre **ANDREADAKIS**)

0 vote contre le candidat.

En conséquence de quoi, la candidature de Mme Vinciane **DUMONT** en qualité de présidente du conseil est acceptée à l'unanimité.

Mr Claude **DEMAREZ** assurant la présidence du conseil cède alors celle-ci à Mme Vinciane **DUMONT**, nouvelle présidente du conseil. »

12. Désignation des conseillers de l'action sociale

Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale, spécialement son chapitre II, section 1, comme dernièrement modifiée par le décret du 29 mars 2018;

Attendu que l'article 12, § 1er, de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du conseil de l'action sociale a lieu en séance publique lors de la séance d'installation du conseil communal, dès lors qu'un pacte de majorité a été déposé entre les mains du directeur général le 2e lundi du mois de novembre qui suit les élections communales; qu'un pacte de majorité conforme aux dispositions de l'article L1123-1, § 2, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation a été conclu entre les groupes politiques **MR** et **ECOLO** et déposé endéans ce délai entre les mains du directeur général; qu'il a été adopté ce jour à la majorité des membres présents suite à un vote en séance publique et à haute voix;

Attendu que les règles relatives à la répartition des sièges au conseil de l'action sociale entre les groupes politiques représentés au conseil communal sont déterminées par l'article 10 de la loi organique; que cette disposition prévoit, en son paragraphe 1er, un mécanisme général de répartition et, en son paragraphe 2, un mécanisme dérogatoire de répartition pour le cas où l'application du mécanisme général ne confère pas aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges;

Attendu qu'il résulte de l'article L1122-3, alinéa 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 portant classification des communes en exécution de ladite disposition, que le nombre des membres du conseil communal s'élève à 17;

Attendu qu'il résulte de l'article 6, § 1er, de la loi organique et de l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 mars 2018 susdit que le conseil de l'action sociale est composé de 9 membres;

Vu les résultats définitifs des élections communales du 14 octobre 2018 dont il appert que la répartition des sièges au sein du conseil communal entre les différents groupes politiques tels que visés à l'article L1123-1, § 1er, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, s'établit comme suit:

Groupe MR : 4 sièges

Groupe PS : 4 sièges

Groupe ECOLO : .1 siège

Attendu que suivant le mécanisme général prévu à l'article 10, § 1er, de la loi organique des centres publics d'action sociale, la répartition des 9 sièges du conseil de l'action sociale s'opère comme suit:

Groupe politique	Partie au pacte de majorité OUI / NON	Chiffre électoral	Nombre de sièges détenus par le groupe au conseil communal	Calcul (1)	Sièges directement acquis	Sièges affectés selon décimales, ou, en cas d'égalité de décimales, selon le chiffre électoral	Total des sièges
MR	oui	1713	7	$\frac{9}{17} \times 7 =$	3,70	1	4
PS	non	1857	7	$\frac{9}{17} \times 7 =$	3,70	1	4
ECOLO	oui	908	3	$\frac{9}{17} \times 3 =$	1,58		1

Attendu que selon la répartition ainsi opérée, les groupes politiques ont droit au nombre de sièges ci-après:

Groupes participant au pacte de majorité:

Groupe MR : 4 sièges

Groupe ECOLO : 1 siège

TOTAL : 5 sièges

Groupes ne participant pas au pacte de majorité:

Groupe PS : 4 sièges

TOTAL : 4 sièges

Attendu que la répartition ainsi opérée confère aux groupes politiques participant au pacte de majorité la majorité des sièges au conseil de l'action sociale;

Attendu que chaque groupe politique a déposé une liste de candidats dans les délais prescrits par l'article 11 de la loi organique, entre les mains du bourgmestre, assisté du directeur général;

Que pour le groupe **MR** : MM. Claude **DEMAREZ**, Laurence **FERON**, Marie-Charlotte **DAUBY**, Vinciane **DUMONT**, Michel **JEAN**, Corentin **CORDIER** et Zoé **DELHAYE**, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DAUBY Marie-Charlotte	11.05.1991	rue des ruelles 16A 7950 CHIEVRES	F	oui
2. DUBOIS Paul	01.09.1944	rue Rosière 2 7951 CHIEVRES	M	non
3. LAPORTE Jean-Jacques	24.08.1960	rue du Fondu 12 7950 CHIEVRES	M	non
4. VANHOLSBECK Sylvie	21.05.1975	rue Rosière 24 7951 CHIEVRES	F	non

Que pour le groupe **ECOLO** : MM. Didier **LEBAILLY**, Frédéric **DE WEIRELD** et Eglantine **GOSSUIN**, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. DELAUNOIT Sylvie	17.12.1968	rue Puits à Leval 15F 7950 CHIEVRES	F	non

Que pour le groupe **PS** : MM. Olivier **HARTIEL**, Claude **GHILMOT**, Sophie **DESSOIGNIES**, Valérie **VORONINE**, Anabelle **MAHIEU**, Inge **PAELINCK** et Alexandre **ANDREADAKIS**, conseillers communaux, ont présenté les candidats suivants:

Nom et prénom	Date de naissance	Adresse	Sexe	Conseiller communal OUI / NON
1. THYS Frédéric	20.02.1975	Grande Drève 26A 7950 CHIEVRES	M	non
2. MAHY Rachel	12.05.1977	rue Marcel Bernard 10 7950 CHIEVRES	F	non
3. DE RO Fabien	16.05.1980	Parvis Notre Dame de Tongre 10M 7951 CHIEVRES	M	non
4. LACH Emeline	28.11.1991	Rue des Hauts Arbres 32D 7950 CHIEVRES	F	non

Attendu que lesdites listes ont été déclarées recevables après l'examen auquel il a été procédé conformément à l'article 11 de la loi organique des centres publics d'action sociale;

Après délibération,

DECIDE,

DECIDE que sont élus de plein droit conseillers de l'action sociale:

Pour le groupe **MR** : MM. Marie-Charlotte **DAUBY**, Paul **DUBOIS**, Jean-Jacques **LAPORTE** et Sylvie **VANHOLSBECK**

Pour le groupe **PS** : MM. Frédéric **THYS**, Rachel **MAHY**, Fabien **DE RO** et Emeline **LACH**

Pour le groupe **ECOLO** : MM. Sylvie **DELAUNOIT**

Observe qu'aucun des élus ne se trouve dans un cas d'incompatibilité.

Conformément à l'article L3122-2, 8°, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente délibération, accompagnée des pièces justificatives, sera transmise dans les quinze jours de son adoption au Gouvernement wallon.

13. Désignation des conseillers de police

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2000 relatif à l'élection des membres du conseil de police dans chaque conseil communal;

Considérant que l'article 18 de ladite loi prévoit que l'élection des membres du conseil de police a lieu au cours de la séance publique lors de laquelle le conseil communal est installé ou au plus tard dans les dix jours;

Considérant que conformément à l'article 12, alinéa 1er, de ladite loi, le conseil de police de la zone pluricommunale Sylle et Dendre à laquelle appartient la commune, est composé, outre les bourgmestres qui sont membres de plein droit, de 2 membres élus;

Considérant que le conseil de police sortant a fixé, sur base des dispositions de l'article 12 précité, le nombre de membres que doit élire chaque conseil communal; que le nombre de membres à élire pour notre commune s'élève à 2;

Vu les actes de présentation introduits en vue de l'élection;

Considérant que les candidats et signataires repris dans ces actes sont les suivants:

1. MM. Claude **DEMAREZ**, Laurence **FERON**, Marie-Charlotte **DAUBY**, Vinciane **DUMONT**, Michel **JEAN**, Corentin **CORDIER** et Zoé **DELHAYE**, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. JEAN Michel	1. M. CORDIER Corentin 2. M.

2. MM. Olivier **HARTIEL**, Claude **GHILMOT**, Sophie **DESSOIGNIES**, Valérie **VORONINE**, Anabelle **MAHIEU**, Inge **PAELINCK** et Alexandre **ANDREADAKIS**, conseillers communaux, ont signé un acte présentant les candidats suivants:

<i>Candidats membres effectifs (par ordre alphabétique)</i>	<i>Candidats suppléants (dans l'ordre suivant lequel ils sont susceptibles de remplacer le membre effectif)</i>
M. GHILMOT Claude	1. M. HARTIEL Olivier 2. M.

Considérant que ces actes ont été introduits conformément aux dispositions des articles 4 et 5 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000 susdit;

Vu la liste des candidats établie par le bourgmestre et ci-annexée;

Après délibération,

DECIDE,

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des membres effectifs du conseil de police et de leurs suppléants.

M. Claude **DEMAREZ**, bourgmestre, assisté de MM. Zoé **DELHAYE** et Alexandre **ANDREADAKIS**, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. M. Marie-Line **VANWIELENDAELE**, directrice générale, assure le secrétariat.

17 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.

17 bulletins de vote ont été distribués aux conseillers

17 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 2
- Bulletins valables: 15

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de 17, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 15 bulletins de vote valables se répartissent comme suit:

<i>Nom et prénom des candidats effectifs</i>	<i>Nombre de voix obtenues</i>
M. JEAN Michel	8.....
M. GHILMOT Claude	7
Nombre total des votes	15.....

Constate que les suffrages exprimés l'ont été en faveur de candidats membres effectifs régulièrement présentés;

Constate que MM. **JEAN** Michel et **GHILMOT** Claude, candidats membres effectifs ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages sont élus.

Le bourgmestre déclare que sont élues membres effectifs du conseil de police les personnes ci-après. Leur suppléant est élu de plein droit et dans l'ordre de l'acte de présentation.

<i>Membres effectifs</i>	<i>Suppléants</i>
M. JEAN Michel	1. M. CORDIER Corentin 2. M.
M. GHILMOT Claude	1. M. HARTIEL Olivier 2. M.

Observe que les candidats élus remplissent toutes les conditions d'éligibilité.

Observe qu'aucun membre effectif ne se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévu par la loi du 7 décembre 1998 ou par d'autres dispositions légales.

Le présent procès-verbal, établi en deux exemplaires et accompagné des bulletins de vote, tant valables que non valables, sera envoyé sans délai au collège provincial, conformément à l'article 18bis de la loi du 7 décembre 1998 et à l'article 15 de l'arrêté royal du 20 décembre 2000.

La Directrice Générale,

Le Bourgmestre

Mme M-L VANWIELENDAELE

Mr C. DEMAREZ